

Cadre de location Marché public estival

1. La mission du Marché public d'Amos

Le Marché public d'Amos contribue à soutenir le développement de la production agroalimentaire et artisanale régionale et collabore activement à la mise en marché en circuit court au sein du territoire de la MRC d'Abitibi. Se réalisant sur un même lieu, il favorise les contacts entre les producteurs et les consommateurs par le biais d'une activité estivale et d'un marché de Noël à Amos.

La SADC Harricana qui œuvre à stimuler et renforcer le développement des entreprises et de la communauté entrepreneuriale de la MRC d'Abitibi, est l'organisme responsable du Marché public d'Amos.

2. Processus de sélection des utilisateurs

La période d'inscription devra être respectée et le formulaire dûment rempli pour faire partie du processus de sélection.

- Contraintes de l'organisation :

Le marché public est un organisme membre de l'AMPQ (Association des marchés publics du Québec). Un minimum de 75% de ses locations doivent être réservées aux entreprises agroalimentaires.

- Critères de base :

En fonction de ces réalités, le marché public estival acceptera les utilisateurs de la façon suivante :

- Les producteurs et/ou transformateurs de la MRC d'Abitibi
- Les producteurs et/ou transformateurs de l'Abitibi-Témiscamingue
- Les artisans de la MRC d'Abitibi
- Les artisans de l'Abitibi-Témiscamingue
- Les distributeurs alimentaires (produits régionaux seront priorisés)

Organismes communautaires : Afin d'être en cohérence avec nos valeurs et de participer à la visibilité de nos organismes communautaires, le marché public permet la location d'un emplacement à titre gratuit aux organismes qui en feront la demande.

- **Critères spécifiques :**

Si l'organisation devait faire un choix par manque de place, voici les priorités sur lesquelles elle s'appuierait :

- L'entreprise qui offre des produits de la région ;
- La diversité de l'offre de produit global ;
- Une entreprise qui n'a que le marché public comme point de vente ;
- L'entrepreneur qui propose la plus grande période de location ;
- Être une entreprise enregistrée au Registre des entreprises du Québec (REQ).

Dans l'éventualité où tous les espaces sont loués et qu'il y a encore des candidats valides, une liste d'attente sera établie pour la saison.

Lorsqu'un espace est libre, la coordonnatrice communiquera avec les candidats de la liste en respectant les critères cités plus haut.

3. Les différentes possibilités de location

- Saisonnier : Entreprise qui loue un emplacement au marché public pour l'ensemble de la saison estivale. Le marché public s'engage à ce que l'emplacement des saisonniers soit fixe pour la même saison, et si possible, d'une saison à l'autre.
- Demi-saison : Entreprise qui loue un emplacement au marché public pour au moins la moitié de la saison.
- Occasionnel : Entreprise qui loue un emplacement occasionnellement au marché public pendant la saison estivale.

***Consignation** : Dans le cadre du marché public, une consignation est un arrangement entre une entreprise « **Le consigné** » qui livre ses produits à un exposant « **Le consignataire** » afin que celui-ci les vende lors d'une journée de marché.

- **Modalités :**

- Le Marché public d'Amos n'est pas tenu responsable des ententes prises entre « **Le consigné** » et « **Le consignataire** ».
- Aucun frais de location supplémentaire pour « **Le consignataire** ». Cependant, celui-ci doit respecter l'emplacement de 10 pi x 10 pi qui lui est alloué.
- « **Le consignataire** » peut vendre les produits d'une autre entreprise à condition d'avoir rempli le **formulaire de consignation** au préalable une semaine avant le début de la consignation, et d'avoir **l'approbation de l'organisation** du Marché public d'Amos. Ce formulaire est disponible lors de l'inscription ou d'en faire la demande auprès de la coordonnatrice du marché.

- « **Le consigné** » sera assujettie aux mêmes critères de sélection et réglementations que « **Le consignataire** ».
- Un exposant du marché estival peut avoir sur ses tables des produits **d'une seule** autre entreprise en consignation **par jour de marché**. Et, les produits « **du consigné** » doivent être en minorité par rapport aux produits « **du consignataire** ».

Étant donné la mission du Marché public d'Amos, l'organisation valorise les liens directs entre exposants et consommateurs d'où ces restrictions pour la vente via un intermédiaire. Aussi, nous vous demandons d'informer la clientèle qu'il s'agit des produits d'un autre producteur, transformateur ou artisan.

IMPORTANT

L'organisation autorise UN emplacement maximum par exposant.

L'exposant qui obtient un emplacement doit respecter INTÉGRALEMENT la période et le nombre de jours d'utilisation qu'il a réservé sur sa fiche d'inscription ainsi que les modalités de paiement, sous peine de perdre l'emplacement (voir plus de détails à ce sujet dans l'entente de location).

Nous acceptons seulement les entreprises de **transformation** et de **distribution alimentaire** qui ont leur **permis valide du MAPAQ** ou en cours de l'être (des preuves seront demandées).

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES UTILISÉS :

Producteur agroalimentaire :

- Toute personne/entreprise qui cultive des produits à vocation alimentaire.

Transformateur agroalimentaire :

- Toute personne/entreprise qui prépare et transforme des produits à vocation alimentaire.

Artisan :

- Toute personne/entreprise qui fabrique, de façon artisanale, des produits en métiers d'art ou d'artisanat.

Distributeur alimentaire :

- Toute personne qui achète des produits alimentaires qu'elle revend au marché sans les modifier substantiellement.

Organisme à but non lucratif :

- Entité qui n'a pas pour but de rechercher des bénéfices financiers à partager entre ses membres.